

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BREPIDY SEANCE 18 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre

Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2015

Etaient présents : M. Pierre Marie GAREL, M. Henri PATIN, M. Pierre PEUCH, M. Nicolas BILLIOU, Mme Linda WATSON, Mme Liliane CHEVERT, M. Guy PHILIPPE, Mme Eléonore SERVIN.

Absent : M. Richard MOREL procuration à Monsieur Pierre Marie GAREL
M. Yoann BROUDIC

➤ *En début de séance, une minute de silence est observée pour rendre hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 décembre 2015.*

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Guy PHILIPPE propose sa candidature,

A l'unanimité, M. Guy PHILIPPE est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Participation aux charges scolaires ;
 - 2) Indemnités du comptable ;
 - 3) DM : opération d'intégration des frais d'études ;
 - 4) Régularisation foncière ;
 - 5) Modification des statuts de Pontrioux communauté ;
 - 6) Rapport annuel 2014 sur le prix et la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif ;
 - 7) Noël des enfants ;
 - 8) Elections régionales 2015 ;
 - 9) Emprunt ;
 - 10) Réforme territoriale.
-

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 02 septembre 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2015 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

A l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 02 septembre 2015.

1-11/2015 – Participation aux charges scolaires.

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23)

Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989

Ecole de Saint-Laurent année 2014-2015 : 3 enfants ; participation demandée : 500.00 € par enfant soit 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le règlement des participations aux charges scolaires susmentionnées soit un total de dépenses de 1 500,00 €.

2-11/2015 – Indemnités du comptable

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2015	
Taux de l'indemnité	100%	295,48
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		295,48 €

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	21,76
R.D.S.			0,50%	1,45
1% solidarité				2,95
Montant net				269,32 €

Indemnité versée au titre de l'année 2015
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Deux cent soixante-neuf Euros et trente-deux Cents

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le règlement des Indemnités du comptable tel que définies ci-dessus.

3-11/2015 – DM : opération d'intégration des frais d'études.

Régularisation des frais d'études enregistrés au compte 203 :

Compte	N° inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant
2031	3AMGTBOURG	Aménagement du bourg 3 ^{ème} tranche	16/12/2014	750

Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 2315-041 et un titre au 2031-041 (ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041)

Décision Modificative :

- Dépenses d'investissement - compte 2315-041 nouveau budget : + 750.00 €
- Recettes d'investissement - compte 2031-041 nouveau budget : + 750.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

AUTORISE l'inscription au budget 2015 de la décision modificative suivante :

- Dépenses d'investissement - compte 2315-041 nouveau budget : + 750.00 €
- Recettes d'investissement - compte 2031-041 nouveau budget : + 750.00 €

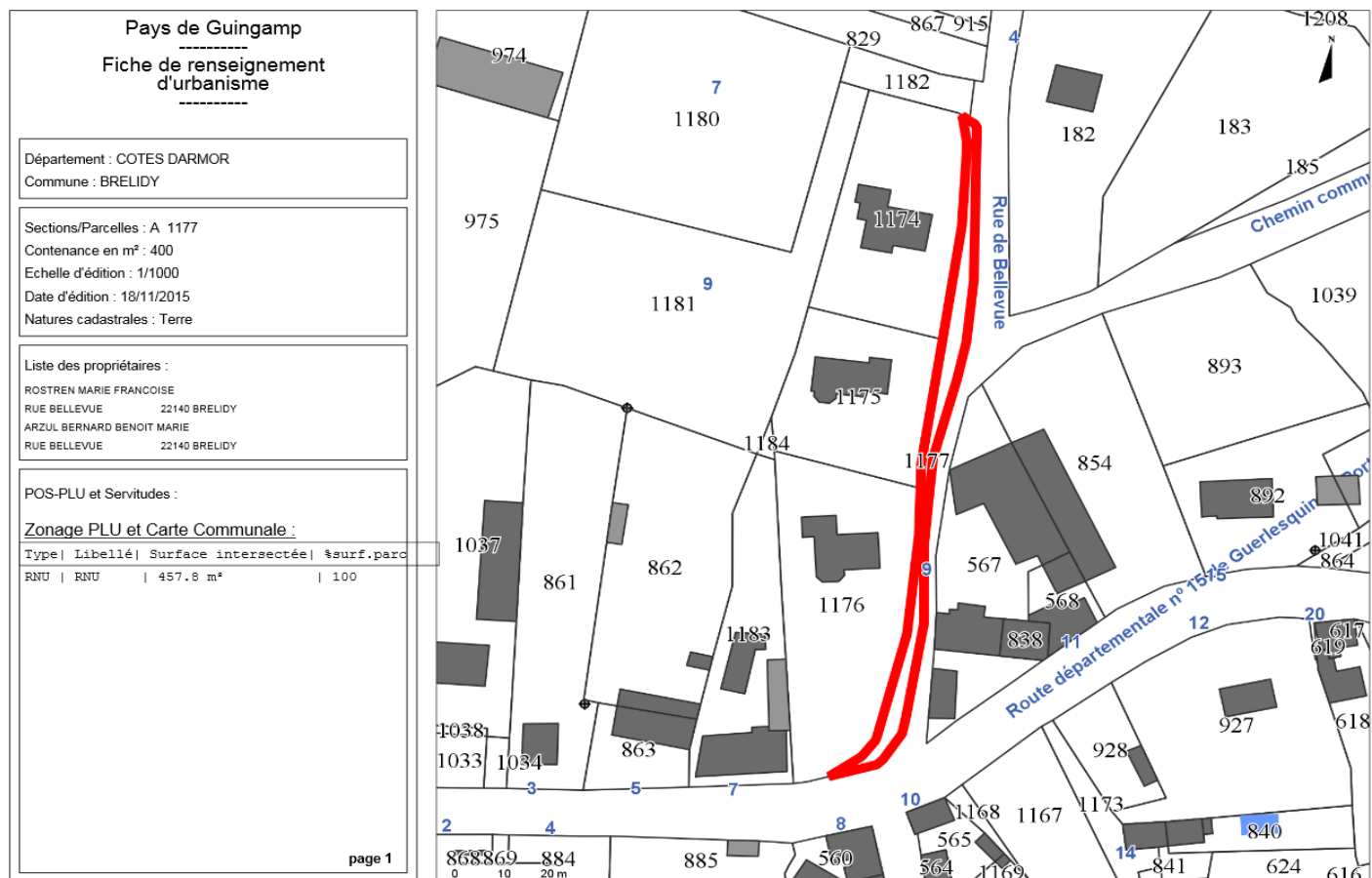
4-11/2015 – Régularisation foncière.

Acquisition d'une parcelle cadastrée section A 1177.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une partie de l'aménagement du bourg, deuxième tranche, a été réalisée sur une parcelle privée cadastrée section A 1177. Le propriétaire de cette parcelle demande aujourd'hui à la commune de racheter le terrain afin de régulariser la situation.

Le prix de 1 500,00 € a été proposé pour l'ensemble de la parcelle qui fait 457.8 m².

Monsieur le Maire explique qu'en cas d'accord du conseil pour le rachat de cette parcelle, il ferait appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son service Droit des Sols / Rédaction d'actes pour rédiger les documents officiels nécessaires pour authentifier la transaction.



Le conseil municipal, après délibération :

DONNE son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1177

DECIDE que l'acquisition se fera sur la base de 1 500.00 € la parcelle (3.28 € le m²)

De dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.

PRECISE que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte (forfait horaire 2015 : 46.00 € ; rédaction de l'acte 12 heures soit 552.00 €) - droits de publicité foncière (commune exonérée de droits et taxes en tant que collectivité territoriale) seront supportés par les acquéreurs – contribution de sécurité immobilière : 1/1000^{ème} de la valeur vénale ou 15 € minimum – 2 imprimés cerfa « 3233 » (pour demander l'origine de la propriété du terrain) 2x12 € = 24.00 €.

$$552 + 15 + 24 + 1500 = 2091.00 \text{ €}$$

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

DESIGNE Monsieur Henri PATIN, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.

5-11/2015 – Modification des statuts de Pontrieux communauté.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil communautaire propose par délibération du 21 septembre 2015 de modifier ses statuts et d'y intégrer de nouvelles compétences.

Il donne lecture à l'assemblée municipale de la délibération du conseil communautaire et invite le conseil municipal à se prononcer sur l'extension de compétence à accorder à **PONTRIEUX COMMUNAUTE**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1994 créant la Communauté de Communes du Trieux

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2016 portant modification des compétences de Pontrieux communauté ;

Vu les articles L 5211-5 et 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Pontrieux communauté en date du 21 septembre 2015

APPROUVE le principe du transfert de la compétence optionnelle : transport à la demande : organisation et mise en œuvre d'un service de transport à la demande au nom et pour le compte du département ;

ACTE que les statuts de Pontrieux communauté sont modifiés comme suit et notamment l'article 4 :

ARTICLE 4 – II compétences optionnelles

II-12-transport à la demande :

L'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport à la demande au nom et pour le compte du département.

DECIDE d'autoriser Le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

6-11/2015 – Rapport annuel 2014 sur le prix et la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 le rapport annuel sur le prix et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être soumis au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2014 sur le prix et la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil municipal ouï cet exposé, délibère et à l'unanimité :

VALIDE le rapport annuel 2014 sur le prix et la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif.

Noël des enfants.

Date retenue : 12 décembre 2015

Animation : Berit SCHWARM

La préparation est confiée à : Pierre Peuch, Eléonore Servin, Linda Watson, Nicolas Billiou, Liliane Chevert.

Budget mis à disposition : 1 000,00 €

Elections régionales 2015.

Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 6 décembre 2015 pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers de l'Assemblée de Guyane et des conseillers de l'Assemblée de Martinique.

Mise en place du bureau

Président : Pierre Marie GAREL

Secrétaire : Henri PATIN

8h00 – 10h30	-Pierre Marie GAREL -Richard MOREL -
--------------	--------------------------------------------

10h30 – 13h00	-Henri PATIN -Linda WATSON -Nicolas BILLIOU
13h00 – 15h30	-Pierre PEUCH -Guy PHILIPPE -
15h30 – 18h00	-Liliane CHEVERT -Eléonore SERVIN -Pierre Marie GAREL

7-11/2015 – Emprunt.

TABLEAU EMPRUNT SIMULATION 180 MOIS MONTANT 100 000.00 €

différence
intérêts
cmh/crca 180
mois
2 782.60 €

Avec
Proposition CRCA montant 100 000,00 €
Durée en mois : 180
Tx fixe 2.19 % total intérêts : 16 698.60 €

Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	44 560.36 €	11 141.35 €	33 419.01 €
2015	37 835.09 €	9 842.51 €	27 992.58 €
2016	41 932.72 €	10 946.08 €	30 966.64 €
2017	38 768.73 €	10 008.03 €	28 760.70 €
2018	38 622.73 €	9 107.19 €	29 515.54 €
2019	38 476.73 €	8 180.47 €	30 296.26 €
2020	38 330.73 €	7 227.01 €	31 103.72 €
2021	38 184.73 €	6 245.85 €	31 938.88 €
2022	38 038.73 €	5 236.10 €	32 802.63 €
2023	37 892.73 €	4 196.70 €	33 696.03 €
2024	37 746.66 €	3 126.67 €	34 619.99 €
2025	37 600.66 €	2 024.97 €	35 574.51 €
2026	37 454.66 €	919.53 €	36 568.99 €
2027	37 308.66 €	0 €	37 603.47 €

Avec
Proposition CMB montant 100 000,00 €
Durée en mois : 180
Tx fixe 1.75 % total intérêts : 13 916.00 €

Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	44 560.36 €	11 141.35 €	33 419.01 €
2015	37 835.09 €	9 842.51 €	27 992.58 €
2016	40 725.20 €	10 522.38 €	30 207.76 €
2017	37 707.21 €	9 626.69 €	28 080.52 €
2018	37 707.21 €	8 766.40 €	28 940.81 €
2019	37 707.21 €	7 878.37 €	29 828.84 €
2020	37 707.21 €	6 961.71 €	30 745.50 €
2021	37 707.21 €	6 015.43 €	31 691.78 €
2022	37 707.21 €	5 038.58 €	32 668.03 €
2023	37 707.21 €	4 030.12 €	33 677.09 €
2024	37 707.21 €	3 000.00 €	34 718.15 €
2025	37 707.21 €	1 950.00 €	35 798.15 €
2026	37 707.21 €	800.00 €	36 918.15 €
2027	37 707.21 €	0 €	38 078.15 €

Situation actuelle

Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	44 560.36 €	11 141.35 €	33 419.01 €
2015	37 835.09 €	9 842.51 €	27 992.58 €
2016	33 130.80 €	8 810.84 €	24 319.96 €
2017	30 112.81 €	8 018.79 €	22 094.02 €
2018	30 112.81 €	7 263.95 €	22 848.86 €
2019	30 112.81 €	6 483.23 €	23 629.58 €
2020	30 112.81 €	5 675.77 €	24 437.04 €
2021	30 112.81 €	4 840.61 €	25 272.20 €
2022	30 112.81 €	3 976.86 €	26 135.95 €
2023	30 112.81 €	3 083.46 €	27 029.35 €
2024	30 112.81 €	2 159.43 €	27 953.31 €
2025	30 112.81 €	1 203.73 €	28 917.83 €
2026	30 112.81 €	219.53 €	29 922.35 €
2027	30 112.81 €	0 €	30 967.87 €

TABLEAU EMPRUNT SIMULATION 240 MOIS MONTANT 100 000.00 €

différence
intérêts
cmh/crca 240
mois
3 075.60 €

Avec
Proposition CRCA montant 100 000,00 €
Durée en mois : 240
Tx fixe 2.48 % total intérêts : 25 110 €

Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	44 560.36 €	11 141.35 €	33 419.01 €
2015	37 835.09 €	9 842.51 €	27 992.58 €
2016	40 564.30 €	11 244.34 €	29 319.96 €
2017	37 422.31 €	10 328.29 €	27 094.02 €
2018	37 298.31 €	9 449.45 €	27 848.86 €
2019	37 174.31 €	8 544.73 €	28 629.58 €
2020	37 050.31 €	7 613.27 €	29 437.04 €
2021	36 926.31 €	6 654.11 €	30 272.20 €
2022	36 802.31 €	5 666.36 €	31 135.95 €
2023	36 678.31 €	4 648.96 €	32 029.35 €
2024	36 554.31 €	3 600.93 €	32 953.31 €
2025	36 430.31 €	2 521.23 €	33 917.83 €
2026	36 306.31 €	1 400.54 €	34 922.35 €
2027	36 182.31 €	280.00 €	35 967.87 €

Avec
Proposition CMB montant 100 000,00 €
Durée en mois : 240
Tx fixe 2.04 % total intérêts : 22 034.40 €

Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	44 560.36 €	11 141.35 €	33 419.01 €
2015	37 835.09 €	9 842.51 €	27 992.58 €
2016	39 232.52 €	10 819.46 €	28 412.86 €
2017	36 214.53 €	9 943.48 €	26 271.05 €
2018	36 214.53 €	9 102.77 €	27 111.76 €
2019	36 214.53 €	8 234.42 €	27 980.11 €
2020	36 214.53 €	7 337.53 €	28 877.00 €
2021	36 214.53 €	6 411.10 €	29 803.43 €
2022	36 214.53 €	5 454.20 €	30 760.33 €
2023	36 214.53 €	4 465.74 €	31 748.79 €
2024	36 214.53 €	3 444.69 €	32 769.77 €
2025	36 214.53 €	2 389.57 €	33 824.26 €
2026	36 214.53 €	1 300.00 €	34 913.26 €
2027	36 214.53 €	200.00 €	36 036.76 €

Situation actuelle

Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 1er janvier
2014	44 560.36 €	11 141.35 €	33 419.01 €
2015	37 835.09 €	9 842.51 €	27 992.58 €
2016	33 130.80 €	8 810.84 €	24 319.96 €
2017	30 112.81 €	8 018.79 €	22 094.02 €
2018	30 112.81 €	7 263.95 €	22 848.86 €
2019	30 112.81 €	6 483.23 €	23 629.58 €
2020	30 112.81 €	5 675.77 €	24 437.04 €
2021	30 112.81 €	4 840.61 €	25 272.20 €
2022	30 112.81 €	3 976.86 €	26 135.95 €
2023	30 112.81 €	3 083.46 €	27 029.35 €
2024	30 112.81 €	2 159.43 €	27 953.31 €
2025	30 112.81 €	1 203.73 €	28 917.83 €
2026	30 112.81 €	219.53 €	29 922.35 €
2027	30 112.81 €	0 €	30 967.87 €

Différence intérêts CRCA
8 411.40 €

différence intérêts cmh
8 118.40 €

Avec

Proposition CMB montant 120 000.00 €

Durée en mois : 240

Tx fixe 2.04 % total intérêts : 26 441.60 €

	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	44 560.36 €	11 141.35 €	33 419.01 €	322 041.85 €
2015	37 835.09 €	9 842.51 €	27 992.58 €	288 622.84 €
2016	40 452.88 €	11 221.43 €	29 231.45 €	380 630.26 €
2017	37 434.89 €	10 328.41 €	27 106.48 €	351 398.81 €
2018	37 434.89 €	9 470.54 €	27 964.35 €	324 292.33 €
2019	37 434.89 €	8 584.65 €	28 850.24 €	296 327.98 €
2020	37 434.89 €	7 669.88 €	29 765.01 €	267 477.74 €
2021	37 434.89 €	6 725.20 €	30 709.69 €	237 712.73 €
2022	37 434.89 €	5 749.67 €	31 685.22 €	207 003.04 €
2023	37 434.89 €	4 742.19 €	32 692.70 €	175 317.82 €
2024	37 434.82 €	3 701.74 €	33 733.08 €	142 625.12 €
2025	18 599.64 €	2 627.23 €	15 972.41 €	108 892.04 €
2026	18 599.64 €	2 135.29 €	16 464.35 €	92 919.63 €
2027	18 599.64 €	1 627.21 €	16 972.43 €	76 455.28 €

Ligne de trésorerie

Proposition CMB :

Montant 200 000.00 €

Durée en mois 24

Taux 1.428 %

Type de taux : révisable euribor 3 mois I. PREFIX marge en % 1.48

Frais de dossier : 300.00 €

Proposition CRCA :

Montant : 200 000.00 €

Durée en mois : 12 mois

Taux variable Euribor 3 mois moyenné + marge : 1.65 %

A titre d'exemple : Euribor 3 mois moyenné de septembre 2015 : -0.037 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne :

Montant 120 000,00 €

Durée en mois : 240 mois

Taux fixe : 2.04 %

DECIDE de retenir la proposition du CMB :

Objet relais subventions :

Montant 200 000.00 EUR

Durée en mois 24

Taux 1.428 %

Type de taux : révisable euribor 3 mois I. PREFIX marge en % 1.48

Frais de dossier : 300.00 EUR.

8-11/2015 – réforme territoriale.

Présentation Monsieur Henri PATIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur H. PATIN explique que nous sommes dans une période importante pour l'organisation du territoire.

En effet, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et

le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximités sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le département des Côtes-d'Armor compte 30 EPCI à fiscalité propre : 2 communautés d'agglomération et 28 communautés de communes. Le territoire est intégralement couvert, à l'exception de l'île de Bréhat qui bénéficie d'une dérogation ouverte aux îles mono-communales par la loi du 29 février 2012.

19 communautés de communes des Côtes-d'Armor n'atteignent pas le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi.

2 communautés de communes ont une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale et peuvent, à ce titre, bénéficier d'une dérogation.

Lors de la commission départementale de la coopération intercommunale qui s'est tenue le 10 septembre 2015, il a été acté que l'élaboration du schéma serait fondée, notamment, sur les principes suivants :

- Le projet de schéma résulte d'une large consultation et devra répondre à la volonté de la majorité des conseils municipaux, des organes délibérants des EPCI ou des conseils syndicaux consultés et obtenir l'assentiment de la CDCI ;
- Le schéma doit être ambitieux, avec d'une part une volonté de renforcer des pôles structurants majeurs constitués par les villes centres (Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Guingamp, Lannion et Loudéac), et d'autre part maintenir une solidarité et une proximité entre des territoires intermédiaires axés sur les services aux personnes ;
- Le schéma renforcera la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux. Il vise à développer les forces de chacun des territoires et maintient une solidarité démographique et financière entre eux ;
- Les projets de regroupement doivent s'opérer par bloc d'EPCI actuels et éviter les démembrements. Pour cela, il est important de se référer notamment aux bassins de vie, aux périmètres des pays et des Scot ou aires urbaines.

Conformément à la loi NOTRe, l'enjeu du schéma est de rationaliser le périmètre des EPCI en les rapprochant de celui des bassins de vie.

➤ Notre EPCI, PONTRIEUX Communauté, compte 5 930 habitants et doit donc fusionner. Il apparaît dans le projet n° 8 de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor proposé par le préfet le 13 octobre 2015.

Ce projet n°8 prévoit la fusion de la CC Paimpol Goëlo (19 021 habitants) – Pontrieux Communauté (5 930 habitants) – la CC du pays de Bégard (9 178 habitants) – Guingamp Communauté (21 896 habitants) – la CC du Pays de Belle-Isle-en-Terre (6 046 habitants) – la CC du Pays de Bourbriac (6 175 habitants).

La ville de Guingamp (8 088 habitants) constitue un pôle central intermédiaire situé entre Saint-Brieuc et Lannion, accueillant de nombreux services : gare SNCF (TGV, ligne Guingamp Paimpol), services de santé (centre hospitalier), enseignement secondaire et supérieur (université de Bretagne Occidentale), caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Le territoire est traversé par la RN 12 et la D767, facilitant le développement des zones d'activité à dominante agro-alimentaire. La ligne ferroviaire qui relie Guingamp à Paimpol est également un trait d'union entre ces deux villes.

La partie littorale constitue un pôle secondaire, avec notamment la ville de Paimpol (7 659 habitants), qui bénéficie d'un attrait touristique, d'un lycée public maritime et dispose d'un port de plaisance. Le Trieux et son estuaire sont des enjeux importants pour ce territoire.

La partie sud du territoire composée de zones rurales et la partie nord, littorale, situées de part et d'autre du pôle de Guingamp, apparaissent complémentaires.

Ces communautés de communes font toutes parties du PETR du Pays de Guingamp, du Scot du pays de Guingamp et du SMEGA.

Guingamp Communauté, la CC du pays de Belle-Ile-en-Terre, la CC du Pays de Bégard et Pontrieux Communauté font partie du SM des bassins versants Jaudy Guindy Bizien et ruisseaux côtiers.

Guingamp Communauté, la CC du Pays de Bourbriac, la CC du Pays de Belle-Ile-en-Terre, la CC Paimpol Goëlo font partie du Smitred Ouest Armor.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 335 € : Guingamp Communauté
- 136 € : CC pays de Bourbriac
- 112 € : CC du pays de Belle-Ile-en-Terre
- 119 € CC du pays de Bégard
- 116 € : Pontrieux Communauté
- 131 € : CC Paimpol Goëlo

Le territoire fusionné regrouperait 46 communes, avec une population de 68 246 habitants.

Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité a vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.

Concernant cette réforme territoriale, un débat a été proposé au sein du conseil communautaire de Pontrieux Communauté avec comme proposition : la création d'un territoire à la fois maritime et rural ayant pour colonne vertébrale le Trieux.

La minorité a souhaité interroger la CC de Paimpol Goëlo sur sa vision de fusion. A la suite des discussions, une alliance objective est apparue entre Paimpol, Guingamp et Pontrieux. Cette idée a reçu l'unanimité des voix au sein du conseil communautaire. S'agissant de la taille, deux propositions ont été faites à savoir :

- Un territoire compris entre 15 000 et 30 000 habitants ?
- Ou alors un territoire allant de 80 000 à 100 000 habitants ?

Le Conseil a voté pour la 2nd proposition avec 13 voix pour, 11 contre et une abstention. Suite à ce vote, et pour l'intérêt de Pontrieux communauté d'appartenir à un territoire fort, capable de contre balancer les deux gros pôles constitués de Lannion et Saint-Brieuc, une prise de position unanime de l'ensemble des maires de Pontrieux communauté pour le schéma du Préfet a été exprimée au sein de la Cdc.

Le Conseil municipal de Brélidy, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant la nécessité de constitué un territoire fort capable de se démarquer en ayant les moyens de développer des compétences fortes et produire des services publics de qualité et de proximité.

Considérant la volonté du conseil municipal de Brélidy et du conseil communautaire de Pontrieux Communauté de constituer un territoire s'articulant entre le maritime et le rural.

Considérant le bassin de vie de Brélidy et de Pontrieux Communauté comme étant situé autour de Guingamp.

DECIDE d'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor proposé par le préfet le 13 octobre 2015 et notamment son projet n°8 pour une fusion de la CC Paimpol Goëlo – Pontrieux Communauté – la CC du pays de Bégard – Guingamp Communauté – la CC du Pays de Belle-Isle-en-Terre – la CC du Pays de Bourbriac.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

Les membres du Conseil Municipal :

M. Pierre Marie GAREL,	M. Henri PATIN,
M. Pierre PEUCH,	M. Nicolas BILLIOU,

<u>M. Richard MOREL,</u> Absent procuration à M. PM GAREL	<u>M. Yoann BROUDIC,</u> Absent
<u>Mme Linda WATSON,</u>	<u>Mme Liliane CHEVERT,</u>
<u>M. Guy PHILIPPE,</u>	<u>Mme Eléonore SERVIN,</u>